

**CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION de 1<sup>ère</sup> classe**

**NOTE DE CADRAGE  
RELATIVE A L'EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY  
du concours externe**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats admissibles et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.*

**Intitulé réglementaire :**

*Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes territoriales d'animation de 1<sup>ère</sup> classe*

**Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation.**

➤ **Durée : 15 mn**

➤ **Coefficient : 2**

*Cette unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : son coefficient 2, au regard du coefficient 1 de l'épreuve écrite d'admissibilité (le QCM), la rend déterminante.*

**I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY**

**A- Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation. Le candidat ne peut recourir à aucun document (CV, ...) pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

**B- Le jury**

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## C- Un découpage du temps

Le jury peut adopter la grille d'entretien suivante :

I- Formation et projet professionnel	2 mn
II- Conception de la fonction et connaissances professionnelles	10 mn
III- Connaissance de l'environnement territorial	3 mn
IV- Motivation	Tout au long de l'entretien

## II- LA FORMATION ET LE PROJET PROFESSIONNEL

En début d'entretien, prend logiquement place un temps destiné à apprécier tant la formation que le projet professionnel du candidat.

### A- La formation

Le jury cherche à mesurer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle du candidat, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés.

Le jury évalue moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens. Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes formations et expériences professionnelles, le candidat a tout intérêt à valoriser celles des compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles à l'exercice des missions d'Adjoint d'animation territorial.

### B- Le projet professionnel

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois, est également évaluée.

## III- LA CONCEPTION DE LA FONCTION ET LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

Leur évaluation joue un rôle déterminant dans l'entretien. Le jury peut poser des questions portant, selon le cas, sur la définition de notions, sur des mises en situation professionnelles, sur la connaissance de l'actualité d'un sujet, etc.

Les missions du cadre d'emplois et le programme réglementaire du concours interne donnent des orientations précises.

### A- Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à l'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe. Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation dispose que ceux-ci :

« interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les Adjoints territoriaux d'animation de 2e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un Adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les Adjoints territoriaux d'animation de 1re classe ainsi que les Adjoints territoriaux d'animation principaux de 2e et de 1re classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les Adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public ».

## **B- Le programme réglementaire du concours interne**

Bien que cette épreuve du concours externe d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ne comporte pas de programme réglementaire, on peut utilement se référer, à titre indicatif, à celui des trois épreuves du concours interne d'Adjoint d'animation (*Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe*) :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

## **C- Des thématiques professionnelles**

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets
- Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- Le partenariat avec d'autres professionnels
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites "sensibles"
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap
  
- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies
- La prévention
- Les règles de sécurité.

## **IV- LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL**

Un temps court est prévu pour cet item, les questions y afférant prenant généralement place en fin d'entretien. Rien n'empêche toutefois le jury d'aborder ces questions à un autre moment si d'autres questions ou réponses y mènent naturellement.

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances « citoyennes », le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale.

Les thèmes suivants, sur lesquels s'appuie généralement le jury, sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- la décentralisation et la déconcentration ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité ;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- les grands principes du service public.

## V- LA MOTIVATION, LE SAVOIR-ETRE ET LE POTENTIEL DU CANDIDAT

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple, à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un Adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Etre cohérent :**
  - en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
  - en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
  - en sachant convenir d'une absurdité.
- **Gérer son stress :**
  - en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
  - en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.
- **Communiquer :**
  - en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
  - en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
  - en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
  - en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.
- **Apprécier justement sa hiérarchie :**
  - en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
  - en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
  - en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.
- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**
  - en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
  - en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
  - en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

Mars 2015